

Le point de vue des inspecteurs du travail sur « les huit heures » à la veille de la loi de 1919

Michel Cointepas *

(extraits du Cahier du Chatefp n° 4, septembre 2000)

Une demande du ministère précipitée

En décembre 1918, la guerre à peine finie, le ministère du travail réfléchit à une réforme de la réglementation de la durée du travail. Il pense en effet que « *les conditions de protection ouvrière feront l'objet de discussions, soit à l'occasion du traité de paix lui-même, soit dans une conférence internationale qui serait convoquée ultérieurement.* » Parmi ces questions, il y a celle de la réglementation des heures de travail. Trois projets sont à l'étude au ministère. Ils visent à réformer un dispositif des plus archaïques qui ne concerne pas le commerce, les transports et l'agriculture, ni les petits établissements industriels n'occupant que des hommes (la majorité), et qui ne couvre donc qu'une minorité de salariés :

- dans les usines et manufactures n'occupant que des hommes, la durée du travail ne peut dépasser 12 h (72 h par semaine) ;
- dans les établissements industriels occupant dans les mêmes locaux des hommes avec des femmes ou des enfants, la durée du travail ne peut dépasser 10 h (60 h par semaine);
- dans les établissements des industries du vêtement, la durée du travail ne peut dépasser 10 h les 5 premiers jours et 4 ou 5 h le samedi (soit 54 ou 55 h par semaine) selon les décrets d'application (parisiens exclusivement) d'une loi de 1917 ;
- dans les établissements industriels de l'Etat, les durées du travail tendaient avant-guerre à se rapprocher de 49 h par semaine (8 h par jour dans les arsenaux).

Les trois projets à l'étude au ministère sont les suivants :

- 1 – extension à toutes les industries du régime de la semaine anglaise (repos d'une demi-journée en plus du dimanche, le samedi après-midi en principe dans l'industrie), afin de réduire la durée du travail, tout au moins pour les ouvrières, à 54 ou 55 h (10x5 + 4 ou 5) ;
- 2 – institution de la semaine de 49 h réparties sur les 6 jours de la semaine par accords collectifs entre les intéressés ;
- 3 – adoption « purement et simplement » de la journée de 8 h.

Remarquons que la loi des huit heures qui sera prochainement adoptée instituera en réalité le principe de la semaine de 48 h par accords collectifs de branche transposés en règlements d'administration publique, une solution proche du deuxième projet, le dernier étant « purement et simplement » la revendication de la CGT. Le premier est sans doute celui auquel réfléchissait encore la direction du travail fin novembre.

Le ministre demande aux IT une enquête sur les conditions dans lesquelles ces projets pourraient s'appliquer aux établissements industriels et commerciaux (en distinguant les petits et les grands établissements industriels, les petits et les grands magasins). Le ministre, craignant sans doute une levée de boucliers, croit bon de noter : « *vous ne devez pas oublier que les réglementations dont il s'agit pourront faire l'objet d'accords internationaux, qu'elles seront par suite applicables dans tous les pays qui seront placés, à ce point de vue, dans les mêmes conditions sur le marché international.* » Une réponse urgente est demandée, un télégramme de janvier 1919 venant de surcroît demander les réponses par retour du courrier.

(*) Chargé de mission au comité d'histoire des administrations du travail.

Les « divisionnaires » ne sont pas favorables aux 8 h

Les « inspecteurs divisionnaires » répondent donc tous avant la fin janvier (1), la plupart se bornant, faute de temps, à exposer leur opinion personnelle, plutôt que les résultats d'enquêtes approfondies auprès des groupements d'employeurs et des unions CGT (jamais consultées) que les inspecteurs n'ont pas eu le temps de réaliser.

Boullisset, « divisionnaire » de Paris, est contre toute extension de la réglementation actuelle, concédant éventuellement la journée de 10 h dans l'industrie avec des heures supplémentaires. La plupart des autres « divisionnaires », tout en reconnaissant que des progrès sont nécessaires et inévitables, formulent des objections, des réserves ou des conditions.

Tous sont favorables explicitement ou non à la journée de 8 h dans les établissements à feu continu ou à marche continue où elle commence déjà parfois à être mise en œuvre, notamment dans la verrerie mécanisée. Dijon y ajoute intelligemment les établissements dangereux et insalubres. Rouen est favorable aux trois modes envisagés pour l'industrie sous réserve d'accords internationaux, et exprime sa préférence pour les 8 h, propices à la vie de famille et à la récupération physique, y compris dans le commerce, à l'exclusion des commerces de détail alimentaires. Toulouse estime les 8 h désirables en application d'accords internationaux, mais note qu'elles favoriseront les nations à forte main d'œuvre pouvant seules généraliser le travail en 2 ou 3 équipes ; pour l'heure, il verrait bien la semaine anglaise s'appliquer à toute l'industrie pour les femmes et la semaine de 49 h dans l'industrie et les magasins. Bordeaux est seul à être favorable sans condition aux 8 h dans l'industrie et le commerce, mais en étant opposé violemment à la semaine anglaise et à la semaine de 49 h sur 5,5 jours. Boulin, du Nord, pense que les industriels seront ici favorables aux 8 h, car n'étant pas prêts pour profiter pleinement de la reprise imminente, ils voient dans cette mesure le moyen de pénaliser les industriels du reste de la France et de permettre à ceux du Nord de gagner du temps...

Les autres « divisionnaires », comme celui de Paris, sont contre les 8 h, renvoyant l'étude de ce projet à une période ultérieure, quand les conditions économiques de la France seront redevenues normales. Ils expriment là une opinion partagée par la quasi-totalité des chefs d'entreprise, des économistes, des universitaires et des journalistes, qui abordent la question sous un angle strictement économique, ignorant complètement ses autres dimensions relevant de la diplomatie ou de la politique intérieure.

La plupart des « divisionnaires », par contre, sont favorables à la semaine anglaise qui est dans l'air du temps en France beaucoup plus que les 8 h. Soit pour la seule industrie, soit pour le commerce également. Par contre, ils se divisent à propos de la semaine de 49 h sur 5,5 jours. Certains y sont favorables dont le Nord, mais la plupart (Paris, Lyon, Nancy, Marseille, Nantes, Bordeaux) s'y opposent. En somme, pour la plupart des « divisionnaires », la priorité est d'accorder à l'industrie la semaine anglaise et la généralisation des 10 h, soit la semaine anglaise de 55 h. Ils semblent exprimer les souhaits, non seulement des employeurs, mais aussi d'une majorité de travailleurs (non syndiqués et travaillant dans le commerce et la petite industrie), préoccupés davantage sans doute par la cherté de la vie que par les 8 h qui vont avoir bientôt la faveur de toute la classe politique à cause des subtilités de la préparation du traité de paix et des grondements de la révolution allemande.

Trois « divisionnaires » souhaitent que la procédure fasse la part belle à la négociation collective. Celui de Nancy, favorable aux 10 h et à la semaine de 55 h, estime que la durée du travail dans les petits établissements industriels est à fixer par conventions collectives, selon la « méthode de la loi du 11 janvier 1917 » (sur la semaine anglaise, qui n'a trouvé à s'appliquer par cette méthode que dans l'industrie du vêtement parisienne). Elle fixe « un principe » dont la mise en œuvre n'est possible que par conventions entre syndicats patronaux et ouvriers rendus obligatoires par décrets. Nantes préconise aussi cette méthode. Boulin de Lille la propose pour la répartition des 49 h entre les 6 jours. Cette méthode sera adoptée et promue à un brillant avenir : la loi fixe un principe (48 h, 40 h en 1936), l'application étant renvoyée à des décrets s'inspirant d'accords de branche réalisés sur le sujet.

Les inspecteurs du travail parisiens sont très partagés sur les 8 h

La consultation a été beaucoup trop rapide pour que les inspecteurs du travail de province aient eu le temps d'enquêter et de rendre compte à leurs divisionnaires. Seuls les rapports de 16 IT de la région parisienne ont été adressés par le « divisionnaire » à la direction du travail. Un peu plus de 50 % (neuf) sont contre les 8 h.

Mme Letellier exprime bien le point de vue majoritaire : *« Je souhaite l'abaissement à 9 h de la journée de travail des femmes (...) par étapes successives, (sans) trop grande perturbation de la production. Mais sauter brusquement d'une journée de 10 h (...) à celle de 8 h ou même de 9 h est inadmissible. (...) Et même si l'on procédait par étapes, est-ce le moment d'une telle réforme ? (...) Le problème est celui qui consiste – tout en assurant aux classes ouvrières et surtout à l'ouvrière dont dépend en partie la race, le bien être auquel donne droit le travail – à favoriser la reprise de l'activité économique du pays et le relèvement de son industrie. Une réglementation quelconque qui tendrait à diminuer en ce moment la durée du travail et, par conséquent la production, irait à l'encontre du but. »*

Lavoisier, prend le contre-pied de cette argumentation strictement économique d'inspiration libérale qui est dominante, en abordant la question sous un angle politique, celui des socialistes indépendants Millerand, Viviani, Briand, et de l'aile modérée de la SFIO derrière Albert Thomas : Les employeurs *« se basent toujours sur la situation présente et n'examinent pas assez les avantages généraux qu'une réforme sociale peut apporter à la collectivité dans l'avenir. Cette réforme présente nécessairement de grands avantages pour la classe ouvrière mais entraînerait forcément une transformation des us et coutumes et l'abandon de méthodes surannées auxquelles on semble tenir par dessus tout. »* Autrement dit, le progrès est le prix de l'ordre que les employeurs ne veulent jamais payer.

Duval complète ce plaidoyer politique par une glorification de l'organisation scientifique du travail américaine très en vogue chez Albert Thomas, les modérés de la SFIO et de la CGT, comme chez les employeurs des industries de guerre : *« Le directeur d'une importante association ouvrière de production me déclarait récemment qu'au cours d'un voyage d'études en Amérique avec un ministre, il avait été frappé de l'assiduité au travail de l'ouvrier américain, commençant à l'heure précise, ne finissant jamais avant le temps et ne s'arrêtant pas sans motif. Le temps consacré au repas n'atteint pas comme en France une heure et demi et davantage. L'ouvrier qui a bien déjeuné le matin prend une légère collation d'une demi-heure ou trois quarts d'heure à midi et reprend le travail sans être gêné par une digestion laborieuse et contraire à l'activité. (...) Les pertes de temps sont moins fréquentes et moins considérables dans les usines bien tenues, presque même luxueuses, que dans celles où les prescriptions d'hygiène sont négligées. (...) Avec des méthodes de travail et un outillage mieux compris (sic), la production pourrait être améliorée de façon notable tout en restreignant la journée de travail. Mais pour cela la collaboration de l'ouvrier et du patron est indispensable. Il faut que l'ouvrier veuille produire, mais il faut que le patron facilite cette production. »* A ces conditions, il n'y aura pas de problème pour introduire la semaine anglaise de 49 h.

Terminons par la réponse de Lemoury, curieux mélange de conservatisme et de futurisme, d'écologie avant la lettre et d'archaïsme, à l'opposé des thèses productivistes et tayloriennes en vogue chez les partisans des 8 h en 1919 : *« La semaine de 49 h (...) conquière le plus de suffrages », car deux jours complets de repos consécutifs avec « quatre jours de 10 h, un jour de 9 h » permet « sport, culture physique, entraînement militaire, séjours à la campagne et maisons secondaires, vie en plein air loin des éclairages artificiels des villes, éclairages qui tendent à être de plus en plus employés même pendant le jour dans les somptueuses installations modernes, bien qu'ils soient de très puissants et très redoutables agents d'anémie ou de perversion physique et morale. » (...) Alors que la journée de 8 heures « favorise le travail au noir, il est admis que la journée de 10 heures n'est pas épuisante pour l'ouvrier quel que soit son âge, quel que soit son sexe. » (...) « L'organisation du travail en deux équipes de 8 h présente des inconvénients qu'il convient d'éviter dans toute la mesure du possible. La première équipe commence à travailler trop tôt le matin, la deuxième équipe cesse de travailler trop tard le soir ; les ouvriers ne disposent pas de transport le matin ; ils doivent habiter à proximité de*

l'établissement ; les repas ne peuvent être pris aux heures habituelles ou normales ; c'est, en bien des cas, la désorganisation de la vie de famille. L'organisation du travail en trois équipes de 8 h présente les mêmes inconvénients, en les aggravant encore. »

La durée du travail à Paris en décembre 1918 vue par les inspecteurs du travail

Quelques IT étayent leurs démonstrations d'informations sur la situation existante en matière de durée du travail. Ainsi apprend-t-on qu'à Paris *intra muros* dans l'industrie les 10 h sont la règle générale (60 h par semaine), les 11 h (66 h par semaine) existant encore dans quelques petits établissements, et les 12 h (72 h par semaine) n'étant plus pratiquées. En Seine-et-Marne, aucun établissement industriel ne travaille moins de 10 h (donc moins de 55 h par semaine), On y travaille 11 h en général (66 ou 60 h par semaine), quelque fois 12 h (72 ou 66 h). En région parisienne, outre la couture, quelques professions, telles que le cartonnage et l'imprimerie, pratiquent la semaine anglaise pour les femmes, mais aussi pour les hommes, la tâche des deux sexes y étant intimement liée. Elle est pratiquée également (associée aux 49 h) dans les ateliers de fleurs artificielles, de plumes, de mode et dans la fourrure, sauf pendant la pleine saison où les ouvriers exigeraient, qu'il y ait surcroît de travail ou non, de faire plus de 9 h, chaque heure supplémentaire étant payée « *au 6°* ». Dans la confection existe une grande flexibilité. Quand il y a des commandes, on y travaille jusqu'à 12 h par jour six jours par semaine ; lorsque le travail manque, on y travaille moins de 8 h cinq jours par semaine. A Paris, dans les maisons du grand commerce et dans les banques, la RTT s'accomplit d'elle-même et se généralise peu à peu. Dans les banques la semaine de travail est déjà de 46 h 30, une durée effective inférieure à la future durée légale de 48 h.

(1) in CARAN F/22/401